



**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 12 février 2026
Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT**

L'an deux mille vingt-six, le 12 février à 17 heure 00, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune convoqué le 05 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au CCAS, sous la présidence de Manon CROUSIER, vice-présidente.

La vice-présidente procède à l'appel des élus

Etaient présents : Madame CROUSIER, Monsieur NAVEZ, Madame MOSCATO, Madame BOYER, Madame DI GLORIA.

Absents excusés ayant donné procuration : Myriam IGHIR donne pouvoir à Aimeric NAVEZ
Christian GILLES donne pouvoir à Jocelyne MOSCATO

Absents excusés : Yves CAZORLA, Moustapha BEN ABBES.

Secrétaire de séance : Jocelyne MOSCATO

VOTE A L'UNANIMITE

Adoption du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 09 décembre 2025

VOTE A L'UNANIMITE

DOSSIER N°1 - SOCIAL - AIDE A LA CANTINE : ACTUALISATION DU DISPOSITIF

Rapporteur : Manon CROUSIER

2026-02-01 - AIDE A LA CANTINE : ACTUALISATION DU DISPOSITIF

Dans un souci d'équité et d'adaptation aux situations financières des familles, le CCAS a souhaité faire évoluer les modalités d'attribution de l'aide à la cantine.

Une réflexion sur l'évolution de ce dispositif a été initiée dès 2024, afin d'analyser les pratiques existantes et d'identifier les leviers permettant d'améliorer la prise en compte des situations individuelles.

À compter du troisième trimestre de l'année scolaire 2025-2026, le calcul de l'aide sera désormais fondé sur le quotient familial CAF/MSA, indicateur reconnu et utilisé par de nombreux partenaires institutionnels. Ce mode de calcul permettra une meilleure prise en compte des ressources et de la composition familiale, afin d'assurer un traitement plus juste et plus équitable entre les usagers.

Cette évolution vise à harmoniser les pratiques, à renforcer la lisibilité du dispositif et à garantir

une attribution de l'aide proportionnée aux capacités contributives des familles, tout en maintenant l'objectif d'accès à la restauration scolaire pour tous les enfants.

Il est proposé au Conseil d'Administration de modifier la grille d'attribution des tickets repas pour la cantine scolaire à compter du 1^{er} mars 2026 en tenant compte du Quotient Familial fourni par la CAF ou la MSA comme suit :

Quotient familial	Taux
QF ≤ 500	75%
501 ≥ QF ≤ 700	50%
701 ≥ QF ≤ 800	25%

VOTE A L'UNANIMITE

DÉCISIONS DE LA VICE-PRESIDENTE REMISE EN SYNTHÈSE

La séance est levée à 17h20.

Fait à Laudun-L'Ardoise, le 12 février 2026.

Jocelyne MOSCATO
Secrétaire de séance,



Manon CROUSIER
Vice-présidente,

